

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant CPE Les Poussins Ltée	Numéro de permis 2019650	Date d'inspection Le 22 novembre 2024	
Nom de l'établissement CPE Les Poussins		Numéro de téléphone (506) 253-9075	
Adresse 523 rue Principale Clair NB E7A 2G8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Geneviève Abud		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
31(4) L'exploitant veille à ce que l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé : b) soit recouverte de plus d'une matière afin de permettre différents types d'activités.	31(4)(b)	09 oct. 2024	21 nov. 2024
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

<p>Commentaires généraux</p> <p>Inspection de suivi fait le 21 novembre. Le ratio est respecté lors de ma visite. J'observe des jeux libres, la collation, une histoire et des activités. Un bac (d'eau, sable, etc.) a été ajouté dans le gazebo des bébés avec des couvertures. Il a aussi un tapis de pelouse, un parc de boules ainsi que des objets sensoriels qui ont été ajoutés. Les éducatrices ont aussi terminé leurs heures de développement professionnel. Le renouvellement du permis est recommandé.</p>
--

original signé par
Geneviève Abud

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 21 novembre 2024

Date

original signé par
Nathalie Ward

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 21 novembre 2024

Date